

79

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47659

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Information sur les marchés, avenants et achats auprès de l'UGAP passés en application de la délégation au Président

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022 relative à

l'information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2022, en application de la délégation de pouvoirs au Président ;

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président rend compte à l'Assemblée départementale et informe la Commission permanente, des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet d'informer la Commission permanente, des marchés et avenants notifiés au second semestre 2022 ainsi que des commandes passées sur l'année 2022 auprès de la centrale d'achats UGAP.

I - LES MARCHES PASSES AU SECOND SEMESTRE 2022

156 marchés ont été notifiés au second semestre 2022 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 5,1 millions d'euros HT. Leur répartition par types de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation								Total	
	MAPA		Marchés subséquents aux accords-cadres en MAPA		Marchés subséquents aux accords-cadres en Appel d'offre		Marchés sans publicité ni mise en concurrence		Nbre	Montant € HT
	Nbre	Montant € HT	Nbre	Montant € HT	Nbre	Montant € HT	Nbre	Montant € HT		
Travaux	29	569 174			37	601 826	2	102 778	68	1 273 778
Services	37	867 339	6	78 063	6	4 757	5	101 687	54	1 051 846
Fournitures	13	271 537			4	1 924 305			17	2 195 842
Etudes	15	591 469			2	24 500			17	615 969
Total	94	2 299 519	6	78 063	49	2 555 388	7	204 465	156	5 137 435

Au cours du second semestre 2022, 297 marchés au total (y compris ceux passés par la Société publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine) ont été notifiés pour un montant de 47 millions d'euros HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 52,6 % du nombre total de marchés et près de 11 % du montant global.

II - LES AVENANTS PASSES AU SECOND SEMESTRE 2022

Au second semestre 2022, 93 avenants ont été conclus par le Département, sur la base de la délégation au Président, pour une incidence globale de 483 640,24 euros HT. Ils se décomposent de la façon suivante:

AVENANTS	Nombre	% du nombre total	Montant en € HT
Avec augmentation du coût du marché	58	62%	561 940,72
Sans incidence financière	28	30%	0,00
Avec diminution du coût du marché	7	8%	- 78 300,48
TOTAL	93	100	483 640,24

III - LES ACHATS REALISES AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHATS UGAP EN 2022

Le montant des achats auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), s'élève à 6,1 millions d'euros TTC en 2022 dont 754 508 euros TTC pour les achats réalisés sur la base de la délégation au Président, soit 12,2 % du total qui se répartissent comme suit :

- Véhicules : 434 208 € TTC,
- Matériels et services informatiques : 223 402 € TTC,
- Mobiliers de bureau, scolaire, collectif et équipement général : 37 971 € TTC,
- Equipements médicaux : 8 487 € TTC,
- Prestations de services : 32 035 € TTC,
- Energie (fioul domestique) : 18 405 € TTC.

Décide :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au second semestre 2022 ainsi que des achats auprès de l'UGAP sur l'année 2022.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231134

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation